



Conseil Communautaire du 19 décembre 2024 Compte-Rendu

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre à 18 heures 30 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni à Saint Martin sur Oust sous la présidence de M. Jean-Luc BLEHER
Séance publiée le : 6 décembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (37) :

BLEHER Jean-Luc, STRICOT Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HERRY Marie-Hélène, YHUEL Yann, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GICQUELLO Bruno, GUE Thierry, HURTEBIZE Didier, DE CHABANNES Alain, GENOUEL Fabrice, LAUNAY Guénaël, MOHAËR Céline, FEUTELAIS Pierrick, NAEL David, PRINCELLE Chantal, GOURMIL Nathalie, BALAC Loïc, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, JEHANNIN Pascal, COWET Vincent, HOUSSIN Yvette, SOGORB-MOUTEL Annie, PIEL Mickaëlle, METAYER Cassandra, BRAUD Maurice, BERTHET Michel, THEBAUD Didier, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, GUEGAN Rozenn, OLIVIER Celine, GUYOT Tony

Absents ayant donné pouvoir (9) :

GUIHARD Jean-François donne procuration à BLEHER Jean-Luc, LORiot Viviane donne procuration à NAEL David, RODRIGUEZ Paul donne procuration à HOUSSIN Yvette, COLLEAUX David donne procuration à METAYER Cassandra, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, BOULANGER Delphine donne procuration à GENOUEL Fabrice, NICOLE Sophie donne procuration à HOURMAND Sylvie, GUILLERME Gwen donne procuration à STRICOT Gaëlle, FABLET Jérôme donne procuration à GUEGAN Rozenn

Absents excusés (3) :

MARTIN Michel, GICQUEL Erwan, BLANCO-HERCELIN Carole

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle STRICOT

Affaire(s) présentée(s) par Jean-Luc BLEHER, Président

1 - Administration générale - Élection d'un Vice-Président

Suite à la démission de M. Claude JOUEN, le poste de 9ème Vice-Président est vacant. Il vous est proposé de pourvoir à son remplacement.

En l'absence de vote spécifique du conseil communautaire, le nouveau vice-président prend rang à la suite des vice-présidents en fonction, sachant que ces derniers, s'ils occupent un rang inférieur au poste vacant supprimé, remontent d'un rang.

Il résulte de la combinaison des articles L. 5711-1, L.5211-2 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'élection d'un vice-président s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenue la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président indique qu'une seule candidature est présentée : M. Fabrice GENOUEL.

A l'issue des votes du 1^{er} tour, M. GENOUEL Fabrice est élu Vice-Président à l'unanimité des suffrages.

Conformément aux résultats obtenus, chaque vice-président placé sur la tableau après M. JOUEN, remonte d'un rang et Monsieur GENOUEL est élu 10ème Vice Président.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

2 - Administration générale - Suppression d'un poste de Vice-Président et d'un poste de conseiller délégué

Par une délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé, en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents de la collectivité à 11 vice-présidents.

Suite à la vacance d'un poste de vice-président, il vous est proposé de porter le nombre de vice-présidents à 10.

Pour rappel, de l'Oust à Brocéliande Communauté doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire le cas échéant arrondi à l'entier supérieur soit 10 vice-présidents au maximum. De manière dérogatoire, le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % dans la limite de 15 vice-présidents. C'est la décision qui avait été prise en 2020 pour porter le nombre de vice-présidents à 11. Aujourd'hui, suite aux démissions de deux vices-présidents, il a été proposé au conseil communautaire de remplacer un seul poste.

Monsieur Fabrice GENOUEL a été élu 10ème Vice-Président. Il en découle que le poste de conseiller délégué qu'il occupait devient vacant.

Il est donc proposé au conseil communautaire de supprimer les postes vacants, de porter à 10 le nombre de Vice-Présidents, et à 3 le nombre de conseillers délégués.

La présente délibération ayant vocation à rétablir la règle de droit commun, le vote s'effectue à la majorité simple.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA SUPPRESSION d'un poste vacant de vice-président,**
- **LA SUPPRESSION d'un poste vacant de conseiller délégué,**
- **L'AUTORISATION donnée au Président de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

3 - Ressources humaines - Présentation de la mise à jour du DUERP

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Afin de répondre à cette obligation, l'OBC a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Suite à la campagne 2024, le DUERP a été mis à jour et est joint à la présente délibération.

Le dossier a été présenté au CST réuni en F3SCT le 19 décembre 2024 qui a formulé un avis favorable.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **DE VALIDER le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération**
- **D'APPROUVER l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

4 - Ressources humaines - Adhésion CDG - Lanceur Alerte Ethique

Le Président informe l'Assemblée que le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé

ou des administrations de l'Etat oblige les personnes morales de droit public employant au moins 50 agents à établir une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Une fois le référent alerte éthique désigné, celui-ci est à la disposition des lanceurs d'alerte, tels que définis par l'article 6 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, à savoir les agents mais aussi les collaborateurs extérieurs et occasionnels de l'établissement qui souhaitent révéler ou signaler, de manière désintéressée et de bonne foi, certains faits dont ils ont eu personnellement connaissance, constitutifs d'un crime, d'un délit, d'une violation grave et manifeste d'un engagement international, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale, de la loi ou du règlement, d'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général ou d'un conflit d'intérêts.

Le CDG56 propose un référent alerte éthique mutualisé accessible aux collectivités et établissements publics du département du Morbihan. Sa saisine par les agents doit alors s'effectuer selon la procédure définie par le Conseil d'Administration du CDG 56.

Le recours à ce service nécessite de confier expressément cette mission au CDG 56. Aucune contribution financière supplémentaire n'est requise.

En qualité de personne morale de droit public employant au moins 50 agents, de l'Oust à Brocéliande Communauté a l'obligation de mettre en place la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte et propose d'adhérer à la mission référent Alerte Éthique.

Cette adhésion à ce service et la procédure de saisine proposée ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2024.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **CONFIER au CDG 56 la mission de Référent alerte éthique ;**
- **D'ASSURER l'information, par tout moyen, des agents de la structure quant à l'identité, aux coordonnées et aux modalités de saisine du Référent alerte éthique désigné, conformément à la circulaire précitée ;**
- **D'ACCORDER à Monsieur le Président délégation pour réaliser l'information requise.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

5 - Ressources humaines - Élargissement du recours aux CEE

Par une délibération n°C2022-169 du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a autorisé le président à recourir aux contrats d'engagement éducatif pour les périodes des petites vacances scolaires et pour les vacances d'été.

Or, le CEE peut être proposé à toute personne physique qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs dès l'instant où cette personne est affectée à des fonctions d'encadrement ou d'animation durant un temps spécifique : vacances scolaires, congés professionnels ou de loisirs.

Un intérêt existe à proposer ce type de contrat, au forfait, à une partie du personnel employé les mercredis sur le temps de loisirs de l'enfant.

Aussi, il vous est proposé de modifier le dispositif mis en place par la délibération n°C2022-169 dans la mesure où elle limite le recours au contrat engagement éducatif aux seules vacances scolaire pour l'étendre également sur le temps de loisirs de l'enfant ce qui comprend essentiellement les mercredis. Consulté lors de sa séance du 19 décembre 2024, le CST a formulé un avis favorable.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **L'EXTENSION du dispositif des CEE aux temps de loisirs de l'enfant dans les conditions fixées par la délibération n°C2022-169 du 15 décembre 2022**
- **L'AUTORISATION donnée au président de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

6 - Ressources humaines - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de

fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Pour la fin de l'année, il vous est proposé de toiler le tableau des effectifs en supprimant des postes inutilisés. Il est par ailleurs présenté une réorganisation des temps de travail au sein du service enfance jeunesse en supprimant l'équivalent de 1,5 ETP pour créer l'équivalent de 1,77ETP de postes. Les 0.27ETP supplémentaire étant pris sur le temps auparavant occupé par les saisonniers.

Concernant le service petite enfance, il est également proposé de modifier légèrement le tableau des effectifs pour permettre un plus large choix de profils dans les futurs recrutements.

Filière administrative :

- Suppression d'un poste de rédacteur territorial suite au départ d'un agent du service communication qui ne sera pas remplacé (1 ETP)
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif et d'adjoint administratif principal 1ère classe devenus inutiles suites aux recrutements opérés pour France Service la Gacilly (2 ETP)

Filière Technique :

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise devenu inutile suite à un avancement de grade réalisé cette année (1ETP)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique devenu inutile suite à un avancement de grade réalisé cette année (1ETP)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe devenu inutile suite à la réorganisation du service déchet (1ETP)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet suite au départ à la retraite d'un agent au sein du service mobilité (0.22 ETP)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet suite aux recrutements à prévoir dans le service jeunesse (0.35 ETP)
- Transformation d'un post à temps non complet (0.35 ETP) en poste à mi-temps (0.5 ETP) pour répondre aux besoins du service entretien des locaux (0.5 ETP).

Filière Médico-sociale :

- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale pour permettre une réorganisation du service petite enfance (1ETP)

Filière sociale :

- Transformation d'un poste d'agent social à temps non complet (0,8 ETP) en poste à temps complet pour permettre une réorganisation du service petite enfance (1ETP)

Filière animation :

- Suppression de trois postes d'adjoints d'animations à temps non complet (0.15 ETP, 0.3 ETP et 0.7ETP) dont les temps de travail ne correspondent plus aux besoins du service jeunesse
- Création de trois postes d'adjoints d'animation à temps non complet (0.18 ETP) pour répondre aux besoins actuels du service jeunesse
- Création de trois postes d'adjoints d'animation à temps non complet (0.41 ETP) pour répondre aux besoins actuels du service jeunesse

Lors de sa séance du 19 décembre 2024, le CST a formulé un avis favorable.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **L'ADOPTION du tableau des effectifs conformément au corps de la présente délibération**
- **L'AUTORISATION donnée au président de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Gaëlle STRICOT

7 - Développement numérique et informatique - Convention bouquet de services Megalis

Lors de son Comité Syndical du 15 novembre 2024, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération n°2024-33 la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires pour la période 2025-2029.

Le montant annuel et forfaitaire H.T. du nouveau barème de contribution est le suivant :

- Accès au bouquet de services numériques EPCI (accès pour les communes membres inclus) : 13 000 € HT/an

Le bouquet de services numériques comprend notamment les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service de facture électronique Chorus portail pro
- Un parapheur électronique
- Un service de partage et de collaboration
- Un service de signature en ligne
- Un service de convocation électronique des élus
- Un service régional d'archivage électronique à valeur probatoire
- Des outils de publication et de réutilisation des données publiques
- Un service Démarches en ligne
- Un service Rendez-vous en ligne
- Un service de dématérialisation des registres d'enquêtes publiques
- Un outil de gestion des traitements RGPD
- Des parcours de sensibilisation à la cybersécurité
- Un service de transfert de fichiers
- Un coffre-fort de mot de passe
- Un service de sauvegarde en ligne
- L'accès aux formations, ateliers méthodologiques et accompagnement au quotidien.

De l'Oust à Brocéliande communauté est membre du Syndicat Mixte Megalis Bretagne et souhaite par la présente renouveler la convention 2025-002 d'accès au bouquet de services pour la période 2025-2029 et la convention d'adhésion 2020-001 à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LE RENOUVELLEMENT de la convention d'accès au bouquet de services cités ci-dessus pour la période 2025-2029**
- **L'ADHESION à la centrale d'achat Mégalis via une convention d'adhésion 2020-001 pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques.**
- **L'AUTORISATION au Président de signer les conventions afférentes.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Pierrick LELIEVRE

8 - Tourisme - Prestation de service Ecogardes « Massif de Brocéliande » portée par Destination Brocéliande

Le Président rappelle que la modification des statuts du syndicat mixte Destination Brocéliande (SMDB) a ouvert la possibilité pour celui-ci de réaliser des prestations de services pour ses membres. Il explique que le syndicat est ainsi chargé de l'animation d'une coordination multi-acteurs et multithématiques, incluant les dimensions écologiques, économiques et sociétales, sur le périmètre du massif de Brocéliande. Les conditions de réalisation de cette prestation doivent être précisées dans une convention passée entre le syndicat mixte et le ou les bénéficiaires de la prestation (projet annexé).

Il est rappelé que dans le cadre de cette mission, une dépense de 40 000 euros est nécessaire pour le renforcement des moyens de surveillance du massif (mission des écogardes).

Il est rappelé que cette prestation de service a été mise en œuvre afin de répartir plus équitablement cette somme entre les EPCI membres en lien avec la proportion de surface boisée se rapportant à chaque territoire. Le SMDB a ainsi sollicité le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) pour une délimitation précise du massif forestier et une détermination de la surface du massif par commune.

En tenant compte des éléments du CRPF, le SMDB a délibéré en date du 19/06/2024 pour fixer les contributions des EPCI à cette prestation de service comme suit :

EPCI	Surface boisée hors-camp (en ha)	Proportion	Contribution par EPCI
Brocéliande-Communauté	9-461	54,02%	21-607,39-€
Monfort-Communauté	1-218	6,95%	2-780,86-€
Oust-à-Brocéliande-Communauté	1-417	8,09%	3-235,88-€
Ploërmel-Communauté	4-233	24,17%	9-666,07-€
CC-Saint-Méen-Montauban	1-187	6,77%	2-709,80-€
Total	17-515	100,00%	40-000,00-€

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- Approuver les conditions de réalisation de la prestation de service « animation d'une coordination multi-acteurs et multithématiques, incluant les dimensions écologiques, économiques et sociétales, sur le périmètre du massif de Brocéliande » et la contribution de l'Oust à Brocéliande communauté » pour un montant total de montant 3 235,88 €.
- Autoriser le Président à signer la convention précisant les conditions de mise en œuvre de la prestation avec le SMDB.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Marie-Hélène HERRY

9 - Finances - Budget Assainissement - DM 2 – Transfert de budget sur les Opérations sous mandat (chapitre 4581 et 4582) concernant les investissements réalisés pour le compte de tiers. Etude de transfert de compétence assainissement collectif / gestion des eaux pluviales urbaines complété par le schéma directeur d'assainissement intercommunal

Madame la vice-présidente indique que le SGC de Pontivy a attiré notre attention sur un point de comptabilisation des dépenses et des recettes relatives à l'étude de transfert et au schéma directeur pour la prise de la compétence assainissement collectif.

La communauté de communes a délibéré le 16 mars 2023 (C2023-030) actant la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement intercommunal et d'une étude de transfert de la compétence. Elle a par la suite lors du conseil communautaire du 29 juin 2023 (C2023-113) sollicité les partenaires associés pour une aide financière.

Dans ce contexte, la communauté de communes a signé en fin 2023 deux marchés pour le compte des communes.

Cependant, il apparaît que cette opération doit être juridiquement et comptablement regardée comme une « opération sous mandat » car la communauté de communes, pour le compte des communes membres, paye les études, recouvre les subventions afférentes et in fine demande aux communes le solde de financement dans la mesure où cette opération est réalisée pour leur compte.

Une première facturation (publicité aux marchés) a été payée en 2023 puis les factures des prestataires ont été en partie mandatées sur 2024. Les soldes seront honorés sur 2025.

L'ensemble des montants financiers prévisionnels, hors révision des marchés, connu à cette date, se répartissent dans les plans de financement ci-dessous :

Schema directeur							
BESOINS			RESSOURCES				
Nature de la dépense	Montant du projet TTC	Préciser en HT ou TTC (en TTC si vous ne récupérez pas la TVA ou si la somme n'est pas soumise à la TVA)	Financements	Montant subventionnable	Forme de l'aide (avance ou subvention)	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Dépenses d'investissement	598 722		Agence de l'eau Loire-Bretagne	500 000	Subvention	50%	250 000
Montant HT : 498 935€			SATESE 56 (Département)	498 935	Subvention	20%	99 787
			communes membres - selon calcul MS				149 396,53
			Total des ressources externes				499 184
			Autofinancement (total des besoins - ressources externes)				99 538
Total des besoins	598 722		Total des ressources				598 722

Etude de transfert							
BESOINS			RESSOURCES				
Nature de la dépense	Montant du projet TTC	Préciser en HT ou TTC (en TTC si vous ne récupérez pas la TVA ou si la somme n'est pas soumise à la TVA)	Financements	Montant subventionnable	Forme de l'aide (avance ou subvention)	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Dépenses d'investissement	90 902,21		Agence de l'eau Loire-Bretagne	90 050	Subvention	50%	45 025
Montant HT : 75 751,84			SATESE 56 (Département)	75 425	Subvention	15%	11 314
Etude de transfert (90 510€) + publicité médialex (392,21€)			communes membres - selon calcul MS				26 398,75
			Total des ressources externes				82 738
			Autofinancement (total des besoins - ressources externes)				8 165
Total des besoins	90 902,21		Total des ressources				90 902,21

Dans le cadre de la mise en place d'une gestion pour opérations sous mandat, il est à considérer que cette opération est sans impact budgétaire pour le mandataire, l'ensemble des prestations étant au profit des communes.

Le fait que les éléments financiers ne sont que provisoires, l'actualisation courant 2025 des plans de financement donnera lieu à une nouvelle convention entre la communauté de communes et les communes pour solde d'opération.

Pour matérialiser le remboursement des communes, au regard des conventions actuelles, il convient d'annuler les crédits inscrits aux chapitres 20 « Frais d'études » et 13 « subvention communes » et de passer la décision modificative ci-dessous :

Finances Budget Assainissement - DM 2 – section d'investissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
DI/20/2031 Frais d'études DI/4851 Opérations sous mandat dépenses (à subdiviser par opération)	700 000	700 000	600 000	
RI/13/1314 Subvention communes DI/4852 Opérations sous mandat recettes (à subdiviser par opération)				600 000
S/TOTAL	700 000	700 000	600 000	600 000
TOTAL	700 000€	700 000€	600 000€	600 000€

Les comptes 4851 Opérations sous mandat dépenses et 4852 Opérations sous mandat recettes sont des chapitres budgétaires totalement autonomes des autres subdivisions. Ainsi, il a été créé autant de subdivisions que de mandants. Pour alléger la délibération, seul est présenté une synthèse des subdivisions budgétaires. Les éléments détaillés seront transmis à la préfecture et au SGC de Pontivy.

Selon les subdivisions budgétaires aux articles 4851xx et 4852xx

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
DI/20/2031 Frais d'études	700 000			
DI/4851XX (subdivisé)				
458101 AUGAN - DEPENSES		28900		
458102 BEIGNON - DEPENSES		42700		
458103 BOHAL - DEPENSES		2600		
458104 CARENTOIR - DEPENSES		40200		
458105 CARO - DEPENSES		19600		
458106 COURNON - DEPENSES		18100		

458107 GUER - DEPENSES	28000		
458108 LA GACILLY - DEPENSES	85900		
458109 LIZIO - DEPENSES	7600		
458110 MALESTROIT - DEPENSES	65700		
458111 MISSIRIAC - DEPENSES	23000		
458112 MONTENEUF - DEPENSES	22400		
458113 PLEUCADEUC - DEPENSES	56700		
458114 PORCARO - DEPENSES	18700		
458115 REMINIAC - DEPENSES	21500		
458116 RUFFIAC - DEPENSES	5200		
458117 SAINT ABRAHAM - DEPENSES	16000		
458118 SAINT CONGARD - DEPENSES	21100		
458119 SAINT GUYOMARD - DEPENSES	26700		
458120 SAINT LAURENT SUR OUST - DEPENSES	19900		
	25300		
458121 SAINT MALO DE BEIGNON - DEPENSES	13900		
458122 SAINT MARCEL - DEPENSES	24500		
458123 SAINT MARTIN SUR OUST - DEPENSES	23000		
	12500		
458124 SAINT NICOLAS DU TERTRE - DEPENSES	1500		
458125 SERENT - DEPENSES	28800		
458126 TREAL - DEPENSES			
458127 VOSA - DEPENSES		600 000	
RI/13/1314 Subvention communes			26000
			36200

DI/4852XX (subdivisé)			
458201 AUGAN - RECETTES			2400
458202 BEIGNON - RECETTES			34500
458203 BOHAL - RECETTES			16600
458204 CARENTOIR - RECETTES			15400
458205 CARO - RECETTES			25500
458206 COURNON - RECETTES			
458207 GUER - RECETTES			73200
458208 LA GACILLY - RECETTES			6600
458209 LIZIO - RECETTES			55000
458210 MALESTROIT - RECETTES			19300
458211 MISSIRIAC - RECETTES			18900
458212 MONTENEUF - RECETTES			48100
458213 PLEUCADEUC - RECETTES			15900
458214 PORCARO - RECETTES			18100
458215 REMINIAC - RECETTES			4700
458216 RUFFIAC - RECETTES			13600
458217 SAINT ABRAHAM - RECETTES			18000
458218 SAINT CONGARD - RECETTES			22600
458219 SAINT GUYOMARD - RECETTES			16900
458220 SAINT LAURENT SUR OUST - RECETTES			21500
458221 SAINT MALO DE BEIGNON - RECETTES			11600
458222 SAINT MARCEL - RECETTES			20900
458223 SAINT MARTIN SUR OUST - RECETTES			19500
458224 SAINT NICOLAS DU TERTRE -			11400
			1500
			26100

RECETTES				
458225 SERENT - RECETTES				
458226 TREAL - RECETTES				
458227 VOSA - RECETTES				
S/TOTAL	700 000	700 000	600 000	600 000

TOTAL	700 000€	700 000€	600 000€	600 000€
-------	----------	----------	----------	----------

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LA DECISION MODIFICATIVE telle que décrite ci-dessus,
- L'AUTORISATION du Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

10 - Finances - Vote de l'AC 2025

La vice-présidente en charge des finances fait état du tableau des attributions de compensations pour l'année 2025.

Le montant des actuelles attributions de compensation tient compte des réflexions qui ont été menées jusqu'en 2024 au sien de la CLECT.

Il est présenté , ci-annexé, pour simplifier l'inscription budgétaire des communes membres et répondre à l'obligation de communication les montants d'attribution de compensation avant le vote du budget. Le travail de fond est à poursuivre sur 2025 pour entériner des transferts soit vers l'EPCI, soit vers les communes.

Cette attribution de compensation est donc provisoire, de nouveaux rapports de transfert seront produits en 2025 modifiant les montants inscrits.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LA VALIDATION des attributions de compensation provisoires présentées dans le tableau ci-annexé pour l'année 2025.
- L'AUTORISATION du Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à la majorité avec :
44 voix pour
2 contre
HERRY Marie-Hélène, GICQUELLO Bruno

11 - Finances - Vote des taux de fiscalité

Madame la vice-présidente en charge des finances rappelle les taux de fiscalité et le produit de la GEMAPI de 2023 appliqués sur le territoire à savoir :

CFE à 23.64 %,

Foncier Bâti à 0.984 %,
Foncier Non Bâti à 3.04%
D'habitation à 9.51%
Un produit attendu de la GEMAPI de 214 870€,

Dans le cadre des travaux préparatoires au vote du budget et de la fiscalité, le conseil communautaire a abordé, lors de sa séance du 25 novembre 2024 (dans le cadre du DOB), la possibilité de hausse du produit de fiscalité. Puis, le bureau du 28 novembre a proposé également une hausse de la fiscalité. Enfin la commission Mutualisation, Finances et Proximité du 9 décembre 2024 a émis un avis favorable à cette hausse.

A ce jour, il n'y a pas d'élément officiel précisant la hausse des bases de fiscalité. Néanmoins, compte tenu des débats et des propositions des instances, Madame la vice-présidente propose d'augmenter les taux de fiscalité de 6% pour les impôts ménagers et d'augmenter le taux de CFE dans le cadre de la réserve de taux capitalisé. Ce taux de réserve a été estimé à 0.22 comme en 2024.

Concernant la GEMAPI, il convient de voter un produit attendu.

Pour rappel, au conseil communautaire du 16 décembre 2021 a approuvé, par la délibération n° C2021-141, une augmentation graduelle en fonction des cotisations des deux syndicats gérant la compétence pour le compte de l'EPCI.

Cette augmentation graduelle de la taxe GEMA (de 2022 à 2027) peut atteindre jusqu'à 5.5€/habitant en 2027, soit globalement 6.61€/habitant avec la PI (au lieu des 4.16€ en 2022).

Les cotisations prévisionnelles pour 2025 sont réparties comme suit (arrondies à la centaine d'Euros et sur une base de 40 513 habitants) :

- 210 700€ au SMGBO au titre des compétences GEMA et hors GEMA, soit 5.20€ / habitant ;
- 36 300€ à l'EPTB Vilaine au titre de la compétence PI, soit 0.91€ / habitant.

Soit un total de 247 000€ (6.09€/hab) de cotisations pour 2025 dont pour la GEMAPI un montant de 210 668€ (non arrondi).

Madame HERRY signale que la commission finances s'est prononcée sur une augmentation à 6 %, mais une augmentation plus réservée sur la CFE.

Monsieur le Président indique qu'après la commission, il lui a été dit que ce n'était pas tranché, et que cela variait entre 4 et 6 % d'augmentation. Effectivement, il indique que la collectivité a besoin de recettes, et donc de faire un peu de fiscalité.

Monsieur BIORET précise que la revalorisation des bases n'est pas encore connue, mais que la présentation prévoit une revalorisation à 2,5 %, hors CFE.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur 2 taux d'augmentation : 4 ou 6 %. Monsieur COWET précise qu'il faut également tenir compte de l'augmentation des bases, pour donner un avis éclairé.

Madame HERRY soulève que si on vote une augmentation de 4 %, il faudra sans doute supprimer des dépenses.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les différents taux et produit de :

- CFE à 23.86 % considérant une réserve de taux capitalisée utilisable en 2025 de 0.22,
- Foncier Bâti à 1.02%,
- Foncier Non Bâti à 3.16%,
- D'habitation sur les résidences secondaires à 9.86%,
- OBTENIR un produit attendu de la GEMAPI de 247 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à la majorité les taux selon les votes ci-dessous :

- CFE à 23.86 % - 5 votes contre (Bruno GICQUELLO, Mickaël LE GOUE, Tony GUYOT, Fabrice GENOUEL et Delphine BOULANGER) et 1 abstention (Marie-Hélène HERRY)

- Foncier Bâti à 1.02%, avec 33 votes pour, et 4 abstentions- Foncier Non Bâti à 3.16%, avec 33 votes pour et 4 abstentions

- D'habitation sur les résidences secondaires à 9.86%, avec 33 votes pour et 4 abstentions

- OBTENIR un produit attendu de la GEMAPI de 247 000€ : 4 votes contre (Alain DE CHABANNES, Tony GUYOT, Jérôme FABLET, Mickaël LE GOUE)

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

12 - Finances - Finances – Vote du budget primitif - Budget Principal

Après les travaux engagés lors des commissions Mutualisation, Finances et proximité ainsi que les travaux poursuivis en Bureau Communautaire et complétés par le Débats d'Orientation Budgétaire du précédent conseil, La vice-présidente en charge des finances présente au Conseil communautaire les budgets primitifs pour l'exercice 2025.

Elle précise que ces budgets s'équilibrent en dépenses et en recettes et les annexes joints présentent chacun des budgets dans leur grande masse et aux chapitres.

Présentation en masse, des budgets dont une synthèse par budget est présentée ci-après :

BUDGET PRINCIPAL	
FONCTIONNEMENT	21 912 850 €
INVESTISSEMENT	2 937 350 €
TOTAL	24 850 200 €

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'ADOPTION par chapitres du budget principal,
- L'AUTORISATION du Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Monsieur GUYOT s'interroge sur les Landes. Les subventions sont elles intégrées ? La subvention OBC est elle dans « autres subventions ». Le déficit est calculé à 289 000€, mais il faut tenir compte du fait que la commercialisation avait été un peu mise en berne. Le rééquilibrage va se faire grâce aussi à la commercialisation.

Monsieur GUYOT s'étonne du déficit inscrit, puisqu'en 2018, l'association n'était pas déficitaire. Or, il lui est répondu ce ne sont pas les résultats constatés par l'expert. En 2021, par exemple, l'association était déficitaire. Les résultats sont différents d'une année sur l'autre, et les éléments de gestion des comptes n'ont pas été communiqués à OBC, il qu'il est donc difficile de se prononcer sur les comptes. Pour exemple, en 2023, des chiffres ont été compté en double, la subvention OBC était artificiellement doublée, ce qui les rendait excédentaire. Il faut attendre les résultats d'analyse de l'expert comptable pour en tirer tous les enseignements.

Le Président propose de revoir le power point (joint au présent CR).

Sur la rénovation thermique, Madame HOURMAND s'interroge sur ce qui a été tranché au niveau de l'investissent Culture Tourisme. Cette question était restée en suspend pour les Offices du Tourisme. Mme CHEDALEUX avait indiqué qu'on envisageait de ne garder qu'un seul office du tourisme. Monsieur le Président précise que pour la rénovation énergétique, les travaux ne sont envisagés que si des aides sont obtenues.

Céline OLIVIER voudrait une explication sur les écarts de besoin en financement sur les Landes qui sont annoncés dans le document. C'est la subvention sur l'investissement qui explique l'écart.

Monsieur LAUNAY émet une remarque sur le budget Culture Tourisme qui augmente de près 1,3 millions en 4 ans, et par contre sur le budget éco et services, il y a une diminution. Monsieur Philippe précise que ce ne sont pas les services à la population, ce sont les pépinières, etc. Mais effectivement il y a une baisse.

Madame GUEGAN précise que le budget est calculé sur une base d'augmentation de la fiscalité à 6 %. Mais, cela va être revu avec corrections en juin, avec l'examen du budget supplémentaire.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :

38 voix pour
8 abstentions

DE CHABANNES Alain, LAUNAY Guénaël, MOHAËR Céline, JEHANNIN Pascal, BOUDART André, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, FABLET Jérôme

13 - Finances - Finances - Vote du budget Primitif - Budget Culture Tourisme

près les travaux engagés lors des commissions Mutualisation, Finances et proximité ainsi que les travaux poursuivis en Bureau Communautaire et complétés par le Débats d'Orientation Budgétaire du précédent conseil, La vice-présidente en charge des finances présente au Conseil communautaire les budgets primitifs pour l'exercice 2025.

Elle précise que ces budgets s'équilibrent en dépenses et en recettes et les annexes joints présentent chacun des budgets dans leur grande masse et aux chapitres.

Présentation en masse, des budgets dont une synthèse par budget est présentée ci-après :

BUDGET CULTURE-TOURIME	
FONCTIONNEMENT	3 375 585 €
INVESTISSEMENT	534 790 €
TOTAL	3 910 375 €

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'ADOPTION par chapitres du budget Culture Tourisme
- L'AUTORISATION du Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :

38 voix pour

8 abstentions

DE CHABANNES Alain, LAUNAY Guénaël, MOHAËR Céline, JEHANNIN Pascal, BOUDART André, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, FABLET Jérôme

14 - Finances - Finances – Vote du budget primitif - Budget Mobilité

Après les travaux engagés lors des commissions Mutualisation, Finances et proximité ainsi que les travaux poursuivis en Bureau Communautaire et complétés par le Débats d'Orientation Budgétaire du précédent conseil, La vice-présidente en charge des finances présente au Conseil communautaire les budgets primitifs pour l'exercice 2025.

Elle précise que ces budgets s'équilibrent en dépenses et en recettes et les annexes joints présentent chacun des budgets dans leur grande masse et aux chapitres.

Présentation en masse, des budgets dont une synthèse par budget est présentée ci-après :

BUDGET MOBILITE	
FONCTIONNEMENT	1 430 850 €
INVESTISSEMENT	45 000 €
TOTAL	1 475 850 €

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'ADOPTION par chapitres du budget Mobilité
- L'AUTORISATION du Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :

38 voix pour

8 abstentions

DE CHABANNES Alain, LAUNAY Guénaël, MOHAËR Céline, JEHANNIN Pascal, BOUDART André, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, FABLET Jérôme

15 - Finances - Finances – Vote du budget primitif - Budget Economie et Services

Après les travaux engagés lors des commissions Mutualisation, Finances et proximité ainsi que les travaux poursuivis en Bureau Communautaire et complétés par le Débats d'Orientation Budgétaire du précédent conseil, La vice-présidente en charge des finances présente au Conseil communautaire les budgets primitifs pour l'exercice 2025.

Elle précise que ces budgets s'équilibrent en dépenses et en recettes et les annexes joints présentent chacun des budgets dans leur grande masse et aux chapitres.

Présentation en masse, des budgets dont une synthèse par budget est présentée ci-après :

BUDGET ECONOMIE ET SERVICES	
FONCTIONNEMENT	370 500 €
INVESTISSEMENT	261 000 €
TOTAL	631 500 €

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'ADOPTION par chapitres du budget Économie et Services

- L'AUTORISATION du Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :

38 voix pour

8 abstentions

DE CHABANNES Alain, LAUNAY Guénaël, MOHAËR Céline, JEHANNIN Pascal, BOUDART André, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, FABLET Jérôme

16 - Finances - Finances – Vote du budget primitif - Budget Parcs d'Activités

Après les travaux engagés lors des commissions Mutualisation, Finances et proximité ainsi que les travaux poursuivis en Bureau Communautaire et complétés par le Débats d'Orientation Budgétaire du précédent conseil, La vice-présidente en charge des finances présente au Conseil communautaire les budgets primitifs pour l'exercice 2025.

Elle précise que ces budgets s'équilibrent en dépenses et en recettes et les annexes joints présentent chacun des budgets dans leur grande masse et aux chapitres.

Présentation en masse, des budgets dont une synthèse par budget est présentée ci-après :

BUDGET PARCS D'ACTIVITES	
FONCTIONNEMENT	2 889440 €

INVESTISSEMENT	4 775 274 €
TOTAL	7 664 714 €

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'ADOPTION par chapitres du budget Parcs d'Activités
- L'AUTORISATION du Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :

38 voix pour
8 abstentions

DE CHABANNES Alain, LAUNAY Guénaël, MOHAËR Céline, JEHANNIN Pascal, BOUDART André, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, FABLET Jérôme

17 - Finances - Finances – Vote du budget primitif - Budget Equipements Aquatiques

Après les travaux engagés lors des commissions Mutualisation, Finances et proximité ainsi que les travaux poursuivis en Bureau Communautaire et complétés par le Débats d'Orientation Budgétaire du précédent conseil, La vice-présidente en charge des finances présente au Conseil communautaire les budgets primitifs pour l'exercice 2025.

Elle précise que ces budgets s'équilibrent en dépenses et en recettes et les annexes joints présentent chacun des budgets dans leur grande masse et aux chapitres.

Présentation en masse, des budgets dont une synthèse par budget est présentée ci-après :

BUDGET EQUIPEMENTS AQUATIQUES	
FONCTIONNEMENT	1 657 581 €
INVESTISSEMENT	382 500 €
TOTAL	2 040 081 €

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'ADOPTION par chapitres du budget Équipements aquatiques
- L'AUTORISATION du Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :

38 voix pour
8 abstentions

DE CHABANNES Alain, LAUNAY Guénaël, MOHAËR Céline, JEHANNIN Pascal, BOUDART André, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, FABLET Jérôme

18 - Finances - Finances – Vote du budget primitif - Budget Halte Fluviale

Après les travaux engagés lors des commissions Mutualisation, Finances et proximité ainsi que les travaux poursuivis en Bureau Communautaire et complétés par le Débats d'Orientation Budgétaire du précédent conseil, La vice-présidente en charge des finances présente au Conseil communautaire les budgets primitifs pour l'exercice 2025.

Elle précise que ces budgets s'équilibrent en dépenses et en recettes et les annexes joints présentent chacun des budgets dans leur grande masse et aux chapitres.

Présentation en masse, des budgets dont une synthèse par budget est présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT	32 305 €
INVESTISSEMENT	19 600 €
TOTAL	51 905 €

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'ADOPTION par chapitres du budget Halte Fluviale
- L'AUTORISATION du Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :

38 voix pour

8 abstentions

DE CHABANNES Alain, LAUNAY Guénaël, MOHAËR Céline, JEHANNIN Pascal, BOUDART André, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, FABLET Jérôme

19 - Finances - Finances – Vote du budget primitif - Budget Déchets

Après les travaux engagés lors des commissions Mutualisation, Finances et proximité ainsi que les travaux poursuivis en Bureau Communautaire et complétés par le Débats d'Orientation Budgétaire du précédent conseil, La vice-présidente en charge des finances présente au Conseil communautaire les budgets primitifs pour l'exercice 2025.

Elle précise que ces budgets s'équilibrent en dépenses et en recettes et les annexes joints présentent chacun des budgets dans leur grande masse et aux chapitres.

Présentation en masse, des budgets dont une synthèse par budget est présentée ci-après :

BUDGET DECHETS	
FONCTIONNEMENT	6 544 956 €
INVESTISSEMENT	2 817 297€
TOTAL	9 362 253 €

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'ADOPTION par chapitres du budget Déchet
- L'AUTORISATION du Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :

38 voix pour

8 abstentions

DE CHABANNES Alain, LAUNAY Guénaël, MOHAËR Céline, JEHANNIN Pascal, BOUDART André, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, FABLET Jérôme

20 - Finances - Finances – Vote du budget primitif - Budget Assainissement

Après les travaux engagés lors des commissions Mutualisation, Finances et proximité ainsi que les travaux poursuivis en Bureau Communautaire et complétés par le Débats d'Orientation Budgétaire du précédent conseil, La vice-présidente en charge des finances présente au Conseil communautaire les budgets primitifs pour l'exercice 2025.

Elle précise que ces budgets s'équilibrent en dépenses et en recettes et les annexes joints présentent chacun des budgets dans leur grande masse et aux chapitres.

Présentation en masse, des budgets dont une synthèse par budget est présentée ci-après :

BUDGET ASSAINISSEMENT	
FONCTIONNEMENT	424 625 €
INVESTISSEMENT	586 000 €
TOTAL	1 010 625 €

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'ADOPTION par chapitres du budget Assainissement
- L'AUTORISATION du Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :

38 voix pour

8 abstentions

DE CHABANNES Alain, LAUNAY Guénaël, MOHAËR Céline, JEHANNIN Pascal, BOUDART André, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, FABLET Jérôme

21 - Finances - Passage en créances irrécouvrables les créances inférieures à 5 Euros unitaire

Lorsque les créances sont d'un montant peu élevé, le recouvrement de ces dernières est onéreux est difficile à obtenir auprès des redevables.

La contrepartie est l'obligation de consacrer des ressources à cette disposition en augmentant les crédits de dépenses de fonctionnement affectés au chapitre 65. Une réévaluation sera effectuée en fonction des impacts financiers réels sur les budgets de cette application.

Madame la Vice-présidente expose que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, sans dépasser le seuil de 100 € fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

L'admission en non-valeur n'étant proposée que pour les créances irrécouvrables, Madame la Vice-présidente expose également que le décret portant délégation renvoie à la notion d'irrécouvrabilité telle que définie par l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales. Cette définition, commune à l'ensemble des créances publiques, vise les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil Communautaire de délibérer sur la mise systématique en créances irrécouvrables (chapitre 65 compte 6542 en M57 en 2024) des factures dont le montant unitaire est inférieur ou égal à 5 Euros.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur :

- LA DELÉGATION de l'admission en non-valeurs des créances d'un montant inférieur ou égal à 5 Euros,

- L'AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Bruno GICQUELLO

22 - Habitat - Habitat – Programme D'Intérêt Général (PIG) Pacte Territorial France Renov'

Depuis 2017, De l'Oust à Brocéliande Communauté mène une politique volontariste en matière d'habitat par la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat. Les initiatives sur le parc privé est un enjeu majeur de la stratégie communautaire. Cet enjeu s'est matérialisé par la création de la maison de l'habitat et de l'énergie ainsi que la mise en place de l'OPAH 2018-2023.

A compter du 1er janvier 2025, le Pacte territorial, constituera le nouveau cadre de gouvernance et de financement du guichet unique de l'habitat. Ce dispositif prend ainsi la suite SARE porté par la Région Bretagne depuis 2020.

Le PIG Pacte Territorial sera axé sur 3 volets complémentaires :

- Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
- Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
- Accompagnement (volet facultatif) : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne ;

Le conseil d'administration de l'Anah du 9 octobre 2024 permet au maître d'ouvrage de déroger au principe de contractualisation avec l'Anah avant le 31 décembre 2024 dès lors que ce dernier s'engage à conclure un Pacte territorial France Renov' avant le 31 mars 2025.

Cette possibilité permet à de l'Oust à Brocéliande Communauté de calibrer les objectifs du futur PIG en matière d'accompagnement à l'aune :

- de l'engagement du conseil départemental du Morbihan à poursuivre ou non ses Programmes d'intérêt Général de lutte contre l'habitat indigne et de maintien à domicile ; les objectifs que peut se donner de l'Oust à Brocéliande Communauté sur ces cibles dépendront de cette décision par le conseil départemental ;
- des actions qui seront financées par la région Bretagne ;

A titre dérogatoire, de l'Oust à Brocéliande Communauté devra délibérer sur un projet de convention de pacte au plus tard le 31 mars 2025 et à le signer avant le 1er juillet 2025.

Ainsi, jusqu'au 1er juillet 2025, conformément aux dispositions de la délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'Anah, les dépenses relatives à l'exécution du pacte, engagées à compter du 1er janvier 2025, pourront être prises en compte dès lors que le maître d'ouvrage aura délibéré au plus tard le 31 décembre 2024 sur l'engagement à conclure un pacte territorial France Renov'.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie,

Vu la délibération 2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, relatif à la mise en œuvre du pacte territorial France Renov',

Vu la délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'Anah du 9 octobre 2024, adaptant les modalités de mise en œuvre du pacte territorial France Rénov',

Le conseil communautaire est sollicité afin :

- **D'APPROUVER l'intention d'engagement de De l'Oust à Brocéliande Communauté à la signature d'une convention de pacte territorial France Rénov' 2025-2029 ;**
- **DE S'ENGAGER à délibérer sur un projet de convention de pacte territorial France Rénov' au plus tard le 31 mars 2025 et à le signer avant le 1er juillet 2025.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Thierry GUE

23 - Déchets - Service déchets - Prestation de service de la collecte des emballages et des papiers pour les professionnels

Monsieur le vice-président rappelle que le conseil communautaire a voté, lors de la séance du 2 juin 2022, la mise en place d'un seuil de collecte pour les professionnels gros producteurs d'ordures ménagères résiduelles. Au-delà d'une production de 1 500L d'OMR par semaine ces professionnels ne seront plus collectés par le service déchets à compter du 1er janvier 2025.

Les professionnels en question ont été avertis de l'arrêt de cette collecte à plusieurs reprises.

Une réunion de présentation des prestataires susceptibles de pouvoir répondre à leurs besoins a été organisée en deux temps : l'une sur le secteur de la Gacilly, l'autre sur le secteur de Malestroit. Ces rencontres avaient également pour objectif de mettre en relation ces professionnels afin qu'ils puissent se regrouper pour pouvoir bénéficier de tarifs plus attractifs.

De nombreuses entreprises privées sont en mesure de pouvoir proposer une collecte des déchets d'ordures ménagères résiduelles et d'emballages. En revanche, la prestation de traitement est plus délicate notamment sur le flux emballage, car peu de prestataires ont accès aux centres de tri.

Afin de pouvoir répondre en partie à cette problématique, le service déchets a proposé aux membres de la commission environnement l'expérimentation de la mise en place d'une prestation de collecte uniquement sur le flux emballages.

Cette prestation de service sera soumise à plusieurs conditions listées ci-dessous :

- Signature d'une convention annuelle de prestation de service entre OBC et le professionnel demandeur
- Collecte du flux jaune exclusivement. Les ordures ménagères résiduelles ne seront en aucun cas collectées.
- 6 bacs de 770L maximum collectés tous les 15 jours selon le jour de collecte de la commune sur laquelle est situé le professionnel. Il sera précisé que le forfait de la prestation sera le même que les bacs soient présentés à la collecte ou non et qu'il n'y aura pas de rattrapage ou d'ajustement temporaire possible sur la collecte suivante (par exemple 4 bacs présentés pour la collecte et 8 bacs pour la collecte suivante)
- Le tri doit être irréprochable sous peine d'arrêt de la prestation (la présence de cartons bruns, à destination des déchetteries, ne sera pas tolérée)

Les tarifs proposés au conseil dans le cadre de cette prestation de service sont les suivants :

Nombre de bacs de 770L	1	2	3	4	5	6
Forfait annuel	1 464 €	2 927 €	4 391 €	5 855 €	7 318 €	8 782 €

Monsieur le Vice-président précise qu'il s'agit d'une prestation proposée aux professionnels et qu'elle n'est en rien obligatoire.

Le service souhaite expérimenter cette prestation sur 1an afin d'en mesurer les impacts organisationnels.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA MISE EN PLACE d'une prestation de collecte du flux jaune pour ces professionnels dans les conditions décrites ci-dessus**
- **L'ADOPTION des tarifs de la prestation de service tels que proposés sur l'exercice 2025,**
- **L'AUTORISATION du président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision notamment les conventions**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

24 - Déchets - Redevance Service Déchets - Approbation des tarifs 2025 pour les non-ménages

Monsieur le vice-président informe les membres du conseil communautaire que la commission déchets, réunie le 23 septembre 2024, a mené une réflexion sur les tarifs de Redevance Service Déchets (RSD) des professionnels sur le territoire.

Il rappelle aux membres du conseil communautaire que cette grille de RSD des professionnels est le résultat d'un travail d'uniformisation sur les deux secteurs en 2022 et qu'elle avait été validée en conseil communautaire du 15 décembre 2022 puis mise à jour et délibérée lors du conseil communautaire du 6 avril 2023.

Cette nouvelle grille est basée sur des retours d'expérience d'autres collectivités et a pour but principal de simplifier sa mise en œuvre avec des critères facilement identifiables par le service facturation. Elle a également permis de rattraper certains professionnels qui ne payaient pas jusqu'à présent. De plus, le nouveau logiciel de facturation ne permet pas de paramétrer des critères de facturation aussi complexes que ceux indiqués dans les délibérations existantes.

Monsieur le vice-président rappelle que la redevance doit être évaluée en fonction du service rendu mais également en tenant compte des contraintes budgétaires. A ce jour, sur le budget prévisionnel 2025, il persiste un déficit de 300 000€.

Cela est principalement dû à :

- Un résultat déficitaire prévisionnel d'environ 146 000 € en 2024, expliqué principalement par l'augmentation des coûts de traitement des ordures ménagères résiduelles et des emballages,
- L'augmentation des amortissements due aux investissements importants réalisés et prévisionnels

Afin d'équilibrer le budget du service déchets, l'augmentation de la RSD des professionnels et des coûts des flux payant en déchetteries doit s'élever à environ 25 000 € en 2025.

Le tableau ci-dessous présente la proposition des tarifs 2025 pour les flux payants en déchetteries pour les professionnels :

	TARIFS professionnels d'OBC	TARIFS professionnels hors d'OBC
Gravats inertes	30 € / m ³	60 € / m ³
Végétaux	20 € / m ³	40 € / m ³
Bois	33 € / m ³	66 € / m ³
Non-Valorisables (Encombrants)	63 € / m ³	126 € / m ³

Cela représente une augmentation de 7 € par m³ le flux coûtant le plus cher au service : les encombrants, pour les professionnels d'OBC et le double pour les professionnels hors territoire d'OBC. Cela se justifie par l'augmentation de la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes). Elle va évoluer de 58 €/T en 2024 à 65 €/T en 2025.

5 000 € de recettes sont attendus de cette évolution.

Concernant la RSD des professionnels pour 2025, les nouveaux tarifs sont proposés dans le tableau ci-dessous :

CATEGORIE	RSD PRO 2025 (€)	Variable
Communes (cantine publique, camping public...)	2,2	Par habitant DGF (année n-1)
Services publics (type département, région)	479	
Collèges privés, Lycées privés / Etablissement d'enseignement supérieur pro	479	
Ecoles élémentaires privées	286	1 à 99 élèves
	326	100 élèves
Hôpitaux / Ehpad / Maisons d'accueil hébergeant des adultes contre rémunération	60	Par lit
Professions libérales, médicales, paramédicales, de soins aux personnes et aux animaux *1	179	Par professionnel
Gites/meublés touristiques, hôtels et chambres d'hôtes *2	18	Par capacité d'accueil en nombre de personne (capacité maximale)
Camping privé et camping géré par DSP	48	Par emplacement fixe ou non

Etablissement social et culturel	12	Par lit
Restaurant (0,5 couverts comptés pour les couverts en terrasses d'été) Le nombre de couverts correspond à la capacité maximale d'accueil du restaurant.	448	0 à 29 couverts
	898	30 à 59 couverts
	1796	60 à 99 couverts
	1796 +21 € par couvert supplémentaire à 99	Plus de 100 couverts
Métiers de bouche (traiteur, boulangerie, boucherie, restauration rapide/food truck ...)	420	
Supérette (jusqu'à 400m ²)	1575	
Supermarché	5985	
Association occupant un local dédié à la gestion de leur activité, avec salarié	299	
Association sans local mais faisant la demande de bacs pour l'organisation d'évènement spécifique et association avec local sans salarié	120	
Association ne faisant pas de demandes de bacs pour l'organisation d'évènement spécifiques ou n'occupant pas de local dédié à la gestion de leur activité, avec salarié	0	
Professionnel exerçant son activité à la même adresse que le foyer et professionnel exerçant son activité au domicile des clients *3	110	
Agriculteurs et centres équestres	252	
Taxis et ambulances	252	
Autoentrepreneurs	Tarif fonction de la catégorie de la grille	
Artisans et entreprises *4	252	Tranche effectif entre 1 et 2 *6
	399	Tranche effectif entre 3 et 9
	840	Tranche effectif entre 10 et 19
	1785	Tranche effectif entre 20 et 49
	3360	Tranche effectif entre 50 et 99
Établissements spécifiques (très gros producteurs)	4515	Tranche effectif supérieure à 100
	342	Par tonne collectée
*1 Architectes, avocat, expert-comptable, géomètre, mandataire judiciaire, expert agricole, commissaire aux comptes, médecin, pharmacie, naturopathe, vétérinaire, ... *2 Ces professionnels n'ont pas nécessairement de numéro de SIRET. *3 Rédacteur web, webmaster, trader, community manager, graphiste, conseiller commercial, auteur, influenceur, photographe, *4 Cette catégorie comprends notamment les cafés et bars sans restauration. *5 Calcul du tonnage annuel = moyenne des 4 pesées annuelles x nombre de semaines. *6 Sur présentation d'une attestation sur l'honneur validée par le maire indiquant que les employés ne mangent pas sur site alors les artisans de plus de 2 salariés sont dans cette catégorie tranche effectif entre 1 et 2		

Les évolutions sont les suivantes :

- Augmentation de 5% de la grille tarifaire de redevance d'enlèvement des ordures ménagères des professionnels votée fin 2023 puis revotée en février 2024 pour l'année 2024
- Précision sur les associations : Ajout du cas des « association avec local mais sans salarié
- Précision sur les professionnel exerçant leur activité à la même adresse que le foyer : Ajout du cas : « professionnel exerçant son activité au domicile des clients »

Enfin, il est aussi rappelé que les très gros producteurs d'ordures ménagères résiduelles (OMR), ceux produisant actuellement plus de 1500 L d'OMR par semaine, seront exclus du service de gestion des déchets au 1er janvier 2025, conformément à la délibération du 2 juin 2022.

Afin de faciliter cette transition, et pour permettre aux professionnels de finaliser l'organisation de leur collecte par un prestataire privé, un délai dérogatoire exceptionnel pourra être accordé jusqu'au 31 janvier 2025, avec une facturation proportionnelle (1/12ème).

A noter que cette grille sera valable jusqu'à la mise en place de la redevance incitative en 2026.

Le Conseil communautaire est solliciter sur :

- **L'ADOPTION des tarifs « professionnels en déchetterie» tels que proposés ci-dessus sur l'exercice 2025,**
- **L'ADOPTION des tarifs « RSD professionnels» tels que proposés ci-dessus,**
- **L'AUTORISATION du président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision**

Monsieur GUYOT : l'augmentation est relativement importante, alors que l'augmentation de l'an passé était déjà conséquente. Comment représente une tonne en m³ ? Que représente le coût de traitement. Les chiffres seront communiqués (ils l'ont été depuis le conseil).

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à la majorité avec :

41 voix pour

2 abstentions

BRAUD Maurice, GUEGAN Rozenn

3 contre

LE GOUE Mickaël, GUYOT Tony, FABLET Jérôme

25 - Déchets - Redevance Service Déchets - Approbation des tarifs 2025 pour les ménages

Monsieur le vice-président informe les membres du conseil communautaire que la commission déchets, réunie le 23 septembre 2024, a mené une réflexion sur les tarifs de Redevance Service Déchets (RSD) des ménages sur le territoire.

Il rappelle que la redevance doit être évaluée en fonction du service rendu mais également en tenant compte des contraintes budgétaires. A ce jour, sur le budget prévisionnel 2025, un déficit de 300 000€ persiste.

Un produit de 25 000 € supplémentaire est attendu de l'évolution proposée des tarifs en déchetteries et de la RSD professionnels. Ainsi, afin d'équilibrer le budget du service déchets, l'augmentation de la REOM des particuliers doit s'élever à environ 275 000€ pour 2025.

À compter du 1er janvier 2026, une redevance incitative sera mise en place. Ce mode de facturation aura vocation à facturer le juste prix en fonction de la composition des foyers. Un travail important est mené sur le sujet avec un cabinet financier à l'appui d'OBC. Des premières tendances se sont déjà dégagées et il est important de commencer à faire converger les tarifs 2025 vers les futurs tarifs de la redevance incitative. Cela explique des différences d'augmentation plus ou moins importantes selon la composition du foyer.

Le tableau ci-dessous décrit les différents scénarios d'augmentation de la RSD des particuliers pour 2025.

La proposition retenue par la commission est la n° 2 car ces tarifs convergent vers les futurs tarifs de la redevance incitative et permet d'approcher l'objectif cible de 275k€ de recettes.

À noter également qu'il n'y aura plus de différence de redevance entre les secteurs de Malestroit et de la Gacilly.

	Malestroit						La Gacilly					
	Foyer 1 p	Foyer 2 p	Foyer 3 p	Foyer 4 p	Foyer 5 p et +	Rés. Sec.	Foyer 1 p	Foyer 2 p	Foyer 3 p	Foyer 4 p	Foyer 5 p et +	Rés. Sec.
TARIF												
2022	122 €	187 €	221 €	221 €	221 €	122 €	143 €	223 €	254 €	254 €	254 €	143 €
2023	137 €	209 €	248 €	256 €	265 €	137 €	152 €	236 €	269 €	274 €	279 €	152 €
2024	152 €	240 €	283 €	297 €	310 €	152 €	163 €	253 €	296 €	301 €	315 €	163 €
Nombre de foyers par type de foyer REEL EN PRENANT LE %AGE	2806	3075	998	1015	390	554	1943	1895	424	428	206	398
% augmentation	12%	5%	5%	14%	24%	12%	4%	0%	0%	13%	22%	4%
2025	170 €	253 €	296 €	340 €	385 €	170 €	170 €	253 €	296 €	340 €	385 €	170 €
Montant catégorie	477 067 €	778 032 €	295 481 €	345 077 €	150 026 €	94 112 €	330 393 €	479 534 €	125 514 €	145 506 €	79 359 €	67 580 €
Montant supp. Annuel	18 €	13 €	13 €	43 €	75 €	18 €	7 €	0 €	0 €	39 €	70 €	7 €
Montant supp. Mensuel	2 €	1 €	1 €	4 €	6 €	2 €	1 €	0 €	0 €	3 €	6 €	1 €
Total par secteur	2 139 796 €						1 227 887 €					
Total	3 367 682 €											
% augmentation	13%	6%	8%	14%	24%	13%	6%	1%	3%	13%	22%	6%
2025	172 €	255 €	305 €	340 €	385 €	172 €	172 €	255 €	305 €	340 €	385 €	172 €
Montant catégorie	482 680 €	784 183 €	304 465 €	345 077 €	150 026 €	95 219 €	334 280 €	483 325 €	129 330 €	145 506 €	79 359 €	68 375 €
Montant supp. Annuel	20 €	15 €	22 €	43 €	75 €	20 €	9 €	2 €	9 €	39 €	70 €	9 €
Montant supp. Mensuel	2 €	1 €	2 €	4 €	6 €	2 €	1 €	0 €	1 €	3 €	6 €	1 €
Total par secteur	2 161 650 €						1 240 176 €					
Total	3 401 826 €											

Monsieur le Vice-président rappelle qu'une augmentation annuelle des tarifs est réalisée afin de couvrir l'augmentation des charges de fonctionnement qui sont de plus en plus importantes notamment sur la partie traitement des déchets.

Enfin, il précise que ce modèle de grille va rester valable jusqu'à l'instauration de la redevance incitative (facturation à blanc fin 2025 et facturation réelle en 2026).

Il est donc proposé au conseil communautaire les tarifs de redevance service déchets suivants pour 2025 :

Tarifs 2025	Foyer 1 p	Foyer 2 p	Foyer 3 p	Foyer 4 p	Foyer 5 et +	Résidence secondaire
Malestroit/La Gacilly	172 €	255 €	305 €	340 €	385 €	172 €

Monsieur le Vice-Président indique que des foyers ont demandé des bacs d'une contenance plus élevée. Il propose donc que les foyers de 6 personnes et plus peuvent, sur demande, avoir un bac 770 L pour les emballages et les papiers au tarif de 458€.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

**L'ADOPTION des tarifs tels que proposés ci-dessous sur l'exercice 2025,
L'AUTORISATION du président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :

**37 voix pour
9 abstentions**

**COWET Vincent, RODRIGUEZ Paul, HOUSSIN Yvette, SOGORB-MOUTEL Annie, PIEL Mickaëlle, METAYER
Cassandra, COLLEAUX David, GUYOT Tony, FABLET Jérôme**

26 - Déchets - Mise à jour du règlement de facturation de la Redevance Service Déchets et des dépôts en déchetterie

Le vice-président rappelle qu'un règlement de facturation de la redevance Ordures Ménagères est en vigueur depuis la fusion en 2017 sur les territoires de La Gacilly et de Malestroit. Celui-ci a peu évolué depuis.

Les éléments mis à jour dans le règlement de facturation 2025 sont décrits ci-dessous :

- La « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères » est renommée « Redevance Service Déchets ».
- La possibilité d'avoir une deuxième carte déchets pour les foyers comptant au moins deux adultes et plus est ajoutée.
- La facturation en cas de perte de la deuxième carte déchets pour les foyers de 2 personnes et plus est ajoutée.
- L'article 6 portant sur les réclamations est modifié : Le règlement de facturation actuel permet aux usagers de contester le montant ou relever une erreur sur une facture dans un délai de deux mois à compter de sa réception, sous réserve de cas particuliers (décès ou événements fortuits). Cependant, cette rédaction ne limite pas la prise en compte des litiges à une période spécifique, ce qui entraîne des situations problématiques, notamment dans les cas suivants :
 - Facturation des usagers ayant quitté le territoire :
Des usagers ayant déménagé hors du territoire sans signaler leur départ continuent de recevoir des factures sur plusieurs années. En l'absence de paiement, le Trésor public procède à des relances et, en dernier recours, à une saisie pour récupérer les montants cumulés.
 - Réclamations tardives :
Ces usagers, parfois plusieurs années après leur départ, déposent des réclamations auprès de la collectivité, affirmant n'avoir pas reçu les courriers de relance du Trésor public. Toutefois, les relances et la saisie sont adressées à la même adresse, et l'absence de réception ne peut être prouvée par l'utilisateur.
 - Impact financier pour la collectivité :
Lorsque les réclamations sont acceptées, les montants à rembourser sont souvent élevés, car ils couvrent plusieurs années de facturation. Cela génère un préjudice financier significatif pour la collectivité, estimé à 30 000 € par an.

Pour éviter ces situations et sécuriser les finances publiques, il est proposé de modifier le règlement de facturation de la manière suivante :

- Ajout d'une limite temporelle stricte : Les cas particuliers (décès ou événements fortuits) seront désormais limités à ceux survenant avant le 31 décembre de l'année en cours. Aucun remboursement ne sera pris en compte pour les années précédentes.

- Responsabilisation des usagers : Les usagers ont l'obligation légale de signaler tout déménagement ou changement de situation dans un délai de deux mois. Cette règle vise à prévenir la facturation indue. Cette modification vise à éviter des remboursements tardifs qui représentent une charge financière importante pour la collectivité, tout en responsabilisant les usagers à déclarer tout changement de situation dans les délais réglementaires.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LE RÈGLEMENT DE FACTURATION** tel qu'annexé
- **L'AUTORISATION** du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

27 - PCAET - Concertation sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZA EnR) sur le territoire.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. Son article 15 a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale porté par les communes (ZA EnR).

Elle prévoit l'obligation pour les intercommunalités de tenir un débat sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire communautaire traduit dans le cadre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables.

Pour rappel, en 2023, les communes ont été invitées par la préfecture à identifier les ZA EnR pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable, et le délai a été prorogé au 31 mars 2024.

A l'issue, la commission régionale de l'énergie émettra un avis sur la cohérence entre les ZA EnR créées et les objectifs de production fixés à l'échelle régionale.

Si les objectifs ne sont pas en concordance avec la somme de production des ZA EnR, les communes seront à nouveau sollicitées.

Suite à la remontée des cartographies des zones d'accélération par les communes, les membres du conseil communautaire sont amenés à débattre sur ces propositions.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue d'un débat sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
- **SE PRONONCER** sur l'autorisation du Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, prend acte de la proposition ci-dessus

Affaire(s) présentée(s) par Yann YHUEL

28 - Eau - assainissement - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) –Vote des tarifs 2025

Dans le cadre du vote des tarifs annuels, le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement Les membres de la commission propose une augmentation de tarifs de 2% proche de l'inflation, à l'exclusion des redevances liées aux contre-visites et aux contrôles préalables de conception des projets d'assainissement neuf.

CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES < à 20 Equivalent Habitants :

- Contrôle préalable de conception : 124 € (maintien du tarif 2024)
- Modification d'un avis préalable de conception : 64 € (tarif 2024 de 62 €)
- Contrôle d'exécution des ouvrages : 134 € (tarif 2024 de 131 €)
- Contre-visite d'exécution dans un délai inférieur à 6 mois suite à un contrôle d'exécution des travaux non-conforme : 78 € (maintien du tarif 2024)

CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES > à 20 EH :

- Contrôle préalable de conception : 248 € (maintien du tarif 2024)
- Modification d'un avis préalable de conception : 128€ (tarif 2024 de 124 €)
- Contrôle d'exécution des ouvrages : 268 € (tarif 2024 de 262 €)
- Contre-visite d'exécution dans un délai inférieur à 6 mois suite à un contrôle d'exécution des travaux non-conforme : 156 € (maintien du tarif 2024)

CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES MOINS DE 20 EH (réalisé tous les 6 ans):

- Bon fonctionnement : 171 € (tarif 2024 de 167 €)

- Contre-visite de fonctionnement dans un délai inférieur à 6 mois suite à des travaux réalisés après réception d'une non-conformité : 93 € (maintien du tarif 2024)
- Vente d'un bâtiment : 184 € (tarif 2024 de 180 €)

CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES PLUS DE 20 EH (réalisé tous les 6 ans):

- Bon fonctionnement : 341 € (tarif 2024 de 334 €)
- Contre-visite de fonctionnement dans un délai inférieur à 6 mois suite à des travaux réalisés après réception d'une non-conformité : 186 € (maintien du tarif 2024)
 - Vente d'un bâtiment : 368 € (tarif 2024 de 360 €)
- Conformité annuelle : 51 € (tarif 2024 de 50 €)

DEPLACEMENT SANS INTERVENTION (absence de l'usager à un rendez-vous à la demande du SPANC par courrier recommandé avec accusé de réception ou impossibilité de réaliser un contrôle lors d'un rendez-vous fixé à sa demande) : 84 € (tarif 2024 de 82 €)

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **TARIFS** ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025
- **Le cas échéant, l'AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

29 - Eau - assainissement - Eau - Assainissement - Rapport sur le prix et la qualité de service - année 2023

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Eau du Morbihan a transmis les rapports annuels sur le prix et qualité du service public. Monsieur le Vice Président propose aux membres du Conseil Communautaire de valider ces bilans d'activités du syndicat mixte, joints en annexe et précise que ces bilans seront transmis aux communes et mis en ligne sur le site internet communautaire.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **PRENDRE ACTE** des bilans d'activités tels que présentés en annexes,
- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

Le Conseil Communautaire, prend acte de la proposition ci-dessus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.